

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 03 octobre 2025

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 29/09/2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents :

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise

Votants :

BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

Pour :

Représentés : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Contre :**Excusés :****Abstentions :****Absents :**

Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Fonds de concours intercommunal 2025 - 2025_DE_015

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes Randon-Margeride qui se propose d'attribuer une enveloppe pour l'année 2025 à ses communes membres.

L'objectif est de participer financièrement à des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de financement dans ce cadre-là. Les projets présentés sont la rénovation de bâtiments communaux dans le cadre de la rénovation énergétique lancée par la commune, la mise en place de l'adressage et la réalisation d'un ossuaire communal.

Il présente au conseil les différents devis obtenus pour ces divers projets. Le montant H.T. de ceux-ci s'élève à 50 943,73 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de la réalisation des projets présentés.

Considérant l'opportunité d'un financement dans le cadre de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la réalisation des différents projets présentés ci-dessus,
- De solliciter auprès de la communauté de Communes Randon-Margeride, un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de concours proposé,
- De retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux présentés	50 943,73 € H.T.
Fonds de concours Communauté de Communes.....	20 000,00 €
Fonds propres.....	30 943,73 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/ 10/ 2025
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de réception de l'AR: 06/10/2025

048-214801532-2025_DE_015-DE
A G E D I